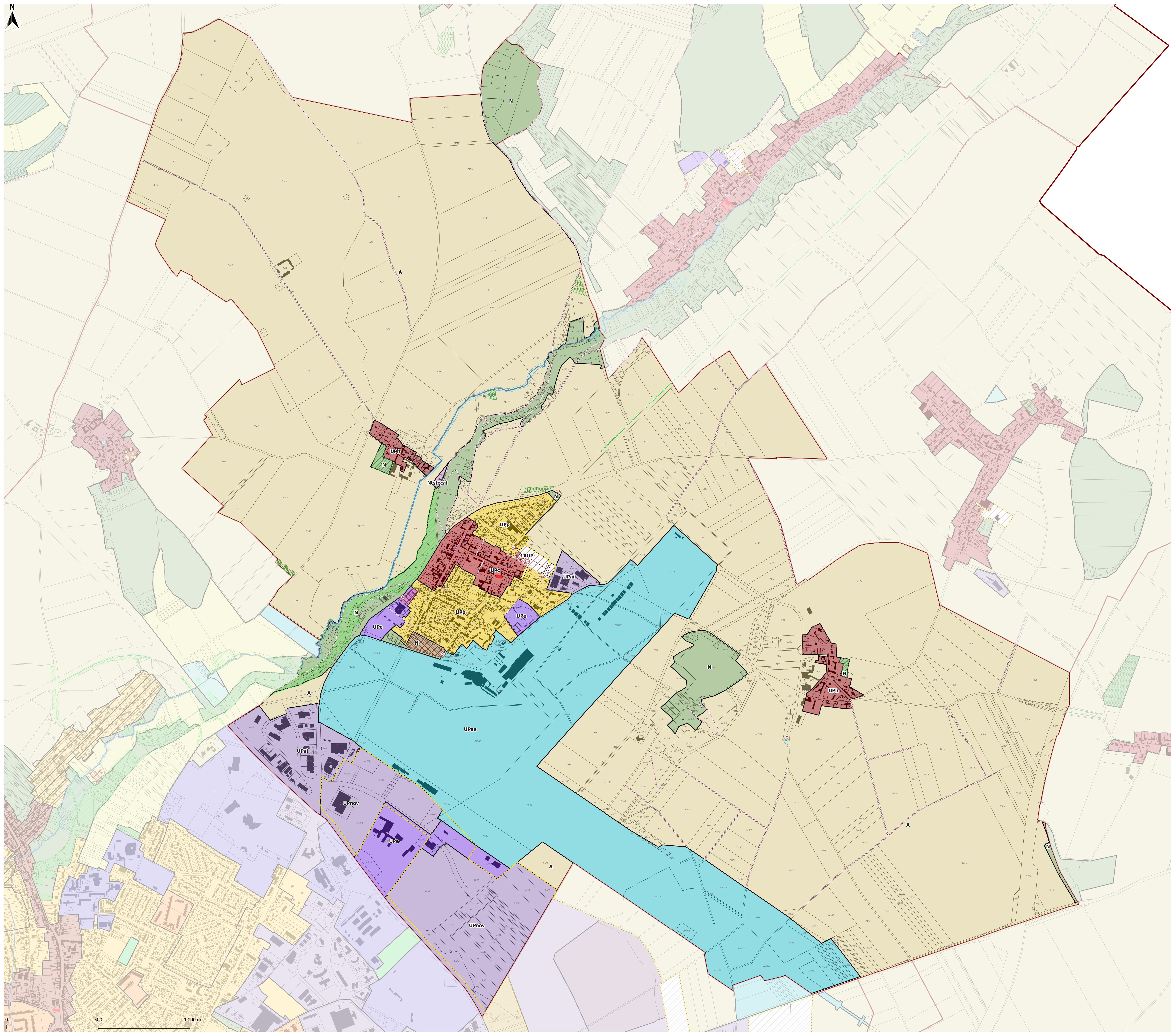




Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis

Commune de TILLE

5.1.1 REGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE COMMUNE

Version d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire approuvant le PLUi-HM
en date du 11 décembre 2025

- ZONES ET SECTEURS**
- 1AUBa1 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale des zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy...

1AUBa2 : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale de la zone des Champs Dolents

1AUBa3 : Secteur de la zone 1AUBa1

1AUBeu : Zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements publics et/ou d'intérêt collectif, préférentiellement en lien avec l'école d'Unité

1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AUPa : Zone à urbaniser à dominante résidentielle qui permet une hauteur plus élevée

1AUPai : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle et artisanale

1AUPai1 : Secteur des zones à urbaniser à dominante industrielle et artisanale (Data Center)

1AUPco : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des activités commerciales et artisanales

1AUPe : Zone à urbaniser destinée à accueillir préférentiellement des équipements publics et/ou d'intérêt collectif

1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AUR : Zone à urbaniser à dominante résidentielle

1AUR : Zone à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

1AU : Zone à urbaniser nécessitant une évolution du PLUi-HM pour l'ouverture à l'urbanisation

A : Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ac : STECAL agricole dédié aux coopératives agricoles

Ad : Secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes

Ae : Secteur correspondant au centre d'enfouissement technique

As : Secteur agricole intégré aux continuités écologiques

Apv : Secteur agricole privilégié pour du photovoltaïsme

N : Zone naturelle à protéger en raison de la qualité des espaces naturels et des paysages

Nhps : STECAL naturel dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation

Nj : STECAL naturel dédié aux jardins familiaux et partagés

Nl : Secteur naturel dédié aux activités de loisirs

Nstecal : STECAL naturel dédié aux activités de loisirs permettant de la constructibilité

Ns : Secteur naturel intégré aux continuités écologiques

Nt : Secteur naturel dédié aux activités touristiques

Nstecal : STECAL naturel dédié aux activités touristiques permettant de la constructibilité

UBc : Zone du centre-ville de Beauvais comprenant le secteur dense de l'hypercentre et le secteur lié au développement du secteur Saint-Quentin

UBf1 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville

UBf2 : Zone de faubourgs de Beauvais correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marisiel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil

UBg : Zone de constructions denses et discontinues correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif

UBp1 : Zone d'habitat pavillonnaire

UBp2 : Zone d'habitat pavillonnaire diffus dans les années 60, ou plus récemment sous forme d'opérations d'ensemble

UBp3 : Zone d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles

UBp4 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé au niveau de la rue Jean Jacques Fénot et à une partie du quartier des Fleurs, secteurs soumis aux risques d'inondation

UBp5 : Zone d'habitat pavillonnaire correspondant au secteur situé autour de la rue de Villers Saint Lucien sur le quartier Notre Dame du Thil, secteurs soumis aux risques d'inondation

UBp6 : Zone correspondant au secteur de la rue du pont Laverdure, en reconversion, et dont certains terrains sont soumis à des restrictions d'usage

UBh : Zone du hameau de Plouy Saint Lucien

UBa1 : Zone d'activités à dominante industrielles : zones industrielles n°1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy

UBa2 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents

UBa3 : Zone d'activités à dominante industrielles correspondant à une partie de la zone du Haut Villé

UBco : Zone économique d'activités légères à dominante commerciale

UBlo : Zone économique à dominante logistique, sur une partie des zones du Haut Villé et de la zone NovaParc

UBnov : Zone espaces restant à construire de NovaParc

UBe : Zone correspondant aux grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UBel : Secteur d'équipement concernant le projet de reconversion du site de l'ancienne prison

UBeu : Secteur d'équipement dédié au site d'Unité

UBae : Zone de l'aéroport

UBgdv : Zone dédiée à l'accueil et au grand passage des gens du voyage ainsi qu'à des terrains familiaux locatifs

UPf : Zone de centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité

UPra : Secteur au sein des centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité permettant une hauteur non réglementée

UPf : Zone de faubourgs de certains centres-villes

UPp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

UPh : Zone de hameaux

UPe : Zone des grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif

UPai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

UPai1 : Zone correspondant aux installations et constructions liées au centre de stockage des déchets

UPai2 : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale dans lequel les activités agricoles sont également admises

UPlo : Zone économique à dominante logistique

UPco : Zone économique à dominante commerciale de grande surface

UPnov : Zone restant à construire de NovaParc

UPae : Zone de l'aéroport

URc : Zone de centres-bourgs des communes rurales

URp : Zone d'habitat composée majoritairement de maisons individuelles

URh : Zone de hameaux

URai : Zone économique à dominante d'activités de production industrielle et artisanale

URbe : Zone d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)

Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Linéaire commercial à protéger de type 3 (L.151-16 du code de l'urbanisme)

Cours d'eau

Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)

Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)

Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 1 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Espaces verts protégés - type 2 (L.151-23 du code de l'urbanisme)

Secteurs concernés par un risque d'inondation (R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme)

Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation

Zones humides (article L.151-23 du code de l'urbanisme)

Zones humides prioritaires (article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- FOND DE CARTE**
- Limite communale

Limite de parcelle

Bâtiment cadastré

Nouveau bâtiment non cadastré